



SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRES DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE:

**ALSACE**

Les parties : Hachurées

CETTE DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'I.N.A.O. DANS SES SEANCES DU : 11.1988 et 09 et 10.03.2005

SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE DELIMITATION N'A POUR OBJET QUE DE MONTRER UNE VUE PRELIMINAIRE. SEUL UN TRACÉ REPORTE SUR LES FEUILLES DE SECTIONS CORRESPONDANT AU TRACÉ DE DELIMITATION.